



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION et de SIGNATURE

Le Maire de LA NEUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Danièle CAMBIER en qualité de 1^{ère} adjointe ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Danièle CAMBIER** 1^{ère} adjointe au maire ;

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales **Madame Danièle CAMBIER**, 1^{ère} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Budget communal
- CADA

Article 2 : Délégation permanente est donnée **Madame Danièle CAMBIER** à effet de signer les documents relatifs aux finances communales (mandats titres bordereaux etc..). Ces fonctions seront assurées concurremment avec Nous.

Délégation permanente est donnée à **Madame Danièle CAMBIER** à effet de signer les documents relatifs aux arrêtés de circulation (travaux routiers). Ces fonctions seront assurées concurremment avec Nous.

Délégation permanente est également donnée à **Madame Danièle CAMBIER** à effet de signer tous les documents administratifs relatifs à l'état civil. Ces fonctions seront assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à M le Préfet ainsi qu'à M le Trésorier.

Fait à LA NEUVILLE, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry DEPOORTERE



50 rue du Général de Gaulle 59239 LA NEUVILLE –Tel: 03.20.86.97.67
Mail : laneuville.mairie@orange.fr



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION et de SIGNATURE

Le Maire de LA NEUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Dominique DHALLUIN en qualité de 2^{ème} adjoint ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Dominique DHALLUIN**, 2^{ème} adjoint au maire ;

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Dominique DHALLUIN**, 2^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux de voiries et de bâtiments
- Sécurité et Video-protection

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DHALLUIN** à effet de signer les documents relatifs aux arrêtés de circulation (travaux routiers). Ces fonctions seront assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à M le Préfet ainsi qu'à M le Trésorier.

Fait à LA NEUVILLE, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry DEPOORTERE





ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION et de SIGNATURE

Le Maire de LA NEUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Valérie VANLAER en qualité de 3^{ème} adjointe ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Valérie VANLAER**, 3^{ème} adjoint au maire ;

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales **Madame Valérie VANLAER**, 3^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement des espaces verts et travaux d'environnement
- Affaires scolaires

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie VANLAER** à effet de signer tous les documents administratifs relatifs à l'état civil.
Ces fonctions seront assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à M le Préfet ainsi qu'à M le Trésorier.

Fait à LA NEUVILLE, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

